



FÉDÉRATION
AMSOL

**Position AMSOL relative à la demande de garantie
sur la présence fortuite d'OGM dans les semences de soja en France
pour la campagne 2001/2002**

Prenant acte des attentes exprimées par les acteurs de la filière, les semenciers Soja confirment avoir mis en place tous les moyens nécessaires pour limiter au maximum la présence fortuite d'OGM dans les semences de variétés conventionnelles qui sont commercialisées en France, notamment au travers d'un contrôle systématique de tous les lots de semences de base utilisés pour la multiplication de semences et de mesures renforcées dans les stations de semences.

Ces dispositions exigeantes, cohérentes avec la seule réglementation existante pour les ingrédients alimentaires fixant un seuil d'étiquetage à 1% de présence fortuite d'ogm, ne peuvent cependant permettre de garantir l'absence de toute trace d'ogm dans les semences de variétés conventionnelles.

De ce fait et en l'absence de toute technique officiellement agréée et normalisée, les semenciers ne fourniront pas de résultats d'analyses de présence fortuite (type PCR), demandés par certains opérateurs sur les lots de semences commerciales.

En tout état de cause, le fait de garantir sur les contrats de vente de collecte un soja exempt d'OGM, relèvera de la responsabilité individuelle et exclusive du collecteur.

Fait le 4 décembre 2001